

Proposition de loi n° 856 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur

Rapporteur pour la commission des affaires économiques :

M. Julien Dive (groupe Droite républicaine, député de l'Aisne)

Ce questionnaire vise à vous aider à préparer l'audition. Vous êtes invités à y répondre (pour les questions qui vous concernent) lors de l'audition et par écrit en adressant vos réponses aux adresses suivantes : julien.dive@assemblee-nationale.fr, boris.bouville@assemblee-nationale.fr, jcalohard@assemblee-nationale.fr et guillaume.caulet@assemblee-nationale.fr

Remarque préalable : La commission des affaires économiques a délégué l'examen des articles 5 et 6 de cette proposition de loi à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Ces deux articles ne seront donc pas examinés par la commission des affaires économiques.

Article 1^{er}

1. 1. Quel bilan dressez-vous :
 - a. a. De la séparation des activités de vente et de conseil s'agissant des produits phytopharmaceutiques? Quels sont les points de blocage ?
 - b. b. De la mise en œuvre du conseil stratégique et du conseil spécifique ? de la réforme des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)?
 - c. c. De l'interdiction des remises, des rabais, des ristournes sur les produits phytopharmaceutiques ?
 - d. 2. Quelle appréciation portez-vous sur l'écriture de cet article en l'état, en particulier sur les dispositions assouplissant la séparation vente / conseil?
 - e. 3. Quels risques identifiez-vous ? Les garde-fous pour prévenir les conflits d'intérêt vous paraissent-ils suffisants ?
 - f. 4. Avez-vous des propositions pour faire évoluer cet article ? Le cas échéant, lesquelles ?

Article 2

- a. 5. Quel est votre avis sur le fait de prévoir dans la loi une information préalable systématique des ministres de tutelle sur les avis et recommandations qu'émet le directeur général de l'Anses ?
- b. 6. Que pensez-vous de la capacité d'auto-saisine qui serait instaurée au profit du Comité de suivi des Autorisations de mise sur le marché (AMM) ?
- c. 7. Que pensez-vous de la phase contradictoire instaurée dans la procédure de délivrance des AMM à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ?
- d. 8. Avez-vous des observations à formuler sur le dispositif d'autorisation de l'épandage par drone de certains produits phytopharmaceutiques envisagé par la proposition de loi ?
- e. 9. Dans quels pays de l'Union européenne l'acétamipride est-elle autorisée ?
- f. 10. Pouvez-vous dresser une liste actualisée des filières en situation d'impasse en raison de l'interdiction des produits à base de néonicotinoïdes ?
- g. 11. Selon vous, comment le critère de « l'absence ou de l'inexistence d'alternatives disponibles à l'utilisation de produits » pourrait-il être précisé ?
- h. 12. Que pensez-vous de la création d'un Conseil d'orientation pour la protection des cultures et de la procédure prévue à l'article L. 253-8-4 du code rural et de la pêche maritime dont la création est envisagée par la proposition de loi pour prioriser l'instruction des dossiers constituant un « usage prioritaire » ?

Article 3

- a. 13. Quel bilan faites-vous des procédures d'autorisation environnementale ? En quoi posent-elles des difficultés ? Pour quels types de projets ?
- b. 14. Quel est le périmètre des installations visées par les articles du code de l'environnement modifiés par cet article 3 ? Pourriez-vous en dresser un panorama (typologie, nombre, etc.) ? Ce périmètre vous paraît-il adapté au regard de l'objectif poursuivi ?

- c. 15. De quelles données disposez-vous concernant les installations d'élevage relevant des régimes de la déclaration, de l'enregistrement et de l'autorisation ?
- d. 16. Quelle appréciation portez-vous sur cet article, notamment les dispositions suivantes :
 - e. a. Remplacement des réunions publiques d'ouverture et de clôture par une permanence (alinéas 5 et 7) ?
 - f. b. Modification des seuils relatifs à la procédure d'enregistrement des installations d'élevage (alinéa 14) et son entrée en vigueur au plus tard au 1er septembre 2026 (alinéa 16)?
 - g. 17. Dans quelle mesure ces dispositions pourraient faciliter la création, l'extension ou le regroupement des élevages ? Quels risques identifiez-vous ?

Article 4

- a. 18. Le système d'évaluation des pertes en prairie par imagerie satellitaire et analyse de données météorologiques permet-il d'évaluer d'autres pertes que celles provoquées par l'aléa sécheresse ?
- b. 19. Pouvez-vous présenter les modalités d'indemnisation par l'Etat, sur le fondement de la solidarité nationale, des agriculteurs non assurés pour les aléas climatiques touchant les prairies ?

Article 7

L'article 7 introduit une référence explicite, à l'article L. 258-1 du code rural, à la lutte autocide, et remplace les occurrences du mot « organisme » par le mot « macro-organisme ».

- a. 20. Pouvez-vous faire la liste exhaustive des formes de lutte biologique visées à l'article L. 258-1 du code rural ? Font-elles toutes intervenir des *macro*-organismes ?
- b. 21. La lutte autocide (technique de l'insecte stérile) étant une forme de lutte biologique, et les macro-organismes un type d'organismes, ne peut-on pas considérer que la lutte autocide est déjà couverte par l'article L. 258-1 sans qu'il soit besoin de le préciser ?
- c. 22. Cette précision ne risque-t-elle pas de restreindre l'article L. 258-1 à la lutte autocide au détriment des autres formes de lutte biologique (faisant intervenir notamment des *micro*-organismes) ?

Article 8

L'article 8 est une habilitation à légiférer par ordonnance pour adapter le régime de sanctions en matière environnementale. Il permet notamment au Gouvernement de « substituer à des sanctions pénales existantes un régime de répression administrative ».

- a. 23. Pouvez-vous décrire les principales sanctions pénales (délits et contraventions) en matière de protection de végétaux ? Ces sanctions sont-elles proportionnées et bien appliquées ?
- b. 24. Il est envisagé de remplacer ces sanctions par un « régime de répression administrative ». L'exposé des motifs de l'amendement du Gouvernement précise qu'il s'agit de « mesures de police administrative ».
 - c. a. Qu'en pensez-vous ? Dans quelle mesure cela vous paraît-il opportun ?
 - d. b. (*Pour les administrations*) Pourriez-vous préciser les adaptations qui sont envisagées sur le fondement de l'ordonnance ?

- a. 25. Avez-vous d'autres remarques, notamment sur les **articles 5 et 6** de la proposition de loi ?
- a. 26. Cette proposition de loi vise à lever les contraintes à la production alimentaire pour reconquérir notre souveraineté alimentaire. Identifiez-vous d'autres freins que nous pourrions lever par voie d'amendement ?